



DELIB 67-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 15 décembre 2022 à 20h00**

1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 5/12/2022

Date d'affichage : 5/12/2022

L'an deux mille vingt et deux et les 15 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Fonségur sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Françoise BARBERI, Sylvie CALAS, Marie-France ALRIC, Arlette GLORIA, Christelle COURTOIS-SABARTHES
Messieurs Alain VEUILLET, Frédéric MAIXANDEAU, Rodolphe DUCAMP, Manuel GONCALVES, François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Daniel MONTAGNE, Paul SALVAN

Excusés : Mme Isabelle de VIVIES pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, M. Claudian BRUN pouvoir à M. Paul SALVAN

Absent : Mme Maud FLAMANT

La séance débute à 20h00 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : DELIBERATION AUGMENTATION SURFACE ACHAT TERRAIN DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA STEP

M. le maire précise que M. François MONTAGNE ne prendra pas part à cette délibération, il précise que lors du précédent conseil (le 29/09/2022) l'assemblée lui a donné l'autorisation pour l'acquisition de 5 000m² de la parcelle ZC0216.

Parcelle appartenant à Mme Christine MONTAGNE, il rappelle que cette acquisition par la commune sera faite pour un montant maximum de 1€TTC /m².

Il explique qu'à la demande du maître d'œuvre il convient de prévoir l'achat de 2 000 m² supplémentaires de terrain. La bout de parcelle achetée ferai 7 000m² au maximum.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à faire toutes les démarches afin d'acquérir au nom de la commune une partie de la parcelle ZC 0216 afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la STEP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité. (Pour :18, Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

